

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LES MATAPESTE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de Ville - Année 2020**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020,

d'une part,

Et les Matapeste, 12 rue Joseph Cugnot, 79000 NIORT, représenté par Hugues ROCHE, Gérant, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Accès à la culture, aux sports et aux loisirs », la CAN apporte un soutien financier au projet « Actions culturelles sur les trois quartiers autour du très grand conseil mondial des clowns 2020 » porté par les Matapeste.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

2.1 – Par l'opérateur

Les Matapeste, par cette action, visent à :

- Mettre en place des activités culturelles et des spectacles sur les quartiers prioritaires
- Proposer des animations de proximité
- Prolonger la relation en invitant les familles au festival,
- Rassembler tous les publics et toutes les générations autour du personnage du clown

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2020. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien aux Matapeste, à hauteur de six mille six cent cinquante et un euros (6 651 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

L'opérateur souhaite mener des actions sur les quartiers prioritaires en amont du Très grand conseil mondial des clowns qui se déroulera en juin 2020 et ainsi mobiliser les habitants et les inviter à prendre part à ce temps fort.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C64-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020

Plus précisément, seront développés sur le quartier du Pontreau Colline St André :

- 6 ateliers d'expression : avec les ados et adultes du CSC Grand Nord, les écoles Ferry et Coubertin, les résidences habitat jeunes
- 3 ateliers de création plastique
- 8 conférences sur le clown
- 6 spectacles

Sur le quartier du Clou-Bouchet :

- 3 ateliers d'expression
- 4 ateliers de création plastique
- 6 conférences sur le clown
- 4 spectacles

Sur le quartier Tour Chabot-Gavacherie :

- 2 ateliers d'expression
- 2 ateliers de création plastique
- 3 conférences sur le clown
- 3 spectacles

- Public(s) cible(s) : tout public, dont un travail important avec les enfants et les jeunes
- Nombre de bénéficiaires envisagés : 2 000 spectateurs
- Date de début de mise en œuvre : octobre 2020
- Durée de l'action : 10 mois
- Méthode de suivi et d'évaluation prévue pour l'action :

Les Matapeste s'engagent également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom des Matapeste. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

Les Matapeste s'engagent à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour « Actions culturelles sur les trois quartiers autour du très grand conseil mondial des clowns 2020 ».

5.2 - *Valorisation*

Les Matapeste s'engagent à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourraient décider les Matapeste.

La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Les Matapeste produiront à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel, compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de

Accusé de réception en préfecture
078-200041317-20201116-C64-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Des directes ou indirectes de

la CAN. L'opérateur produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion,
- Un exemplaire des supports de communication.

Les Matapeste s'engagent à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN aux Matapeste, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par les Matapeste entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

Le Gérant des Matapeste

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Hugues ROCHE

Bastien MARCHIVE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20201116-C64-11-2020-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020
Date de réception préfecture : 30/11/2020